



Qui paie la contravention le gérant à titre perso ou la SARL

Par **mama17**, le **06/05/2015** à **19:32**

Dans la société nous avons reçu une contravention pour excès de vitesse (prise au radar d'un véhicule de la société).

Nous avons consigné 68 €, demandé une photo et déclaré que l'on ne parvenait pas à identifié la personne.

Le tribunal de police nous a envoyé la notification 130 € + frais de dossier - consignation au nom du gérant avec la date et le lieu de naissance. (sans retrait de points)

Qui doit payer? Le gérant à titre personnel ou la société?

Par **martin14**, le **07/05/2015** à **07:25**

c'est le responsable donc le gérant à titre personnel

Par **razor2**, le **09/05/2015** à **11:35**

Si le gérant avait payé l'amende forfaitaire minorée, il ne perdait pas non plus les points....Je ne vois pas l'intérêt d'avoir contesté....